



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°26/117

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU 8 MAI, RUE DE MONTGARDÉ

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu la permission de voirie n°P-2026-AUB-2479 du 29/04/2026, accordée par la CU GPS&O à la société ENEDIS, pour la réalisation de travaux de branchement électrique au 1 rue Montgardé.

Considérant la demande du 23 avril 2026 de la société BIR - agence de SARCELLES située 2bis rue de l'escouvrier à SARCELLE (95200), pour le compte d'ENEDIS, de procéder à des travaux de création de poste électrique 1 rue de Montgardé,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

### ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 18 mai 2026 et ce pour une durée de 60 jours, la société BIR - agence de SARCELLES réalisera, pour le compte d'ENEDIS, des travaux nécessaires au raccordement électrique du Théâtre de la Nacelle au 1 rue de Montgardé.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions et prescriptions suivantes seront appliquées rue du 8 mai et rue de Montgardé :

- La circulation sera réduite à une demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier par la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
- Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés entre le transformateur rue des Coutures et l'accès à la rue du 8 mai 1945.
- Les deux places de stationnement au droit de la pharmacie "de la Croix Gâtée", rue du 8 mai seront neutralisées et interdites au stationnement.
- L'accès à la pharmacie, au parking montgardé à côté de l'arrêt de bus actuel, au parc du Vivier, à la Grande rue et aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence même pendant les heures de chantier.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- La société n'est pas autorisée à stationner des véhicules inutiles à la bonne exécution des travaux. Trois places de stationnement seront neutralisées sur le parking de la Nacelle au profit de la société BIR pour l'installation de sa base vie.

**Article 3** : L'arrêt de bus "rue du 8 mai 1945" sera, pendant toute la durée des travaux, transféré rue de Montgardé. Un arrêt provisoire sera mis en place par la société chargée des transports afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions d'attente et d'accessibilité. À cette fin, l'entreprise responsable des travaux est tenue de contacter les services compétents pour la communication dans un délai d'une semaine avant le début des travaux.

Les places de stationnement situées au droit de l'accès au théâtre de la Nacelle seront neutralisées à cet effet.

**Article 4** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie accordée par la CU GPS&O devront impérativement être respectées.

**Article 7** : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

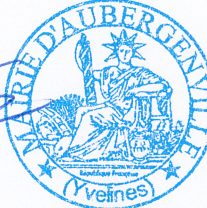
**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le président de la CU Grand Paris Seine & Oise  
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,  
Madame la Cheffe de service de Police Municipale,  
Société ENEDIS,  
Société BIR - agence de SARCELLES,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le  
Et Notifié le



Virginie MEUNIER,  
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 6 mai 2026



Virginie MEUNIER,  
Maire d'Aubergenville